

Les inscriptions à l'A.L.S.H. 3/13 ans

Les dates d'inscription par période :

Les périodes d'ouverture de l'A.L.S.H.	Mise a disposition des tableaux d'inscription	Acompte/Confirmation inscriptions
Mercredis de janvier à février du 08 janvier au 12 février 2025	Mercredi 20 novembre 2024	
Vacances Hiver du 17 au 28 février 2025	Mercredi 04 décembre 2024	Mercredi 22 janvier 2025
Mercredis de mars à avril du 05 mars au 09 avril 2025	Mercredi 15 janvier 2025	
Vacances Printemps du 14 au 25 avril 2025	Vendredi 28 février 2025	Vendredi 28 mars 2025
Mercredis de mai à juillet du 07 mai au 02 juillet	Mercredi 12 mars 2025	
Vacances Été du 07 juillet au 29 août	Vendredi 25 avril 2025	Vendredi 02 juin 2025
Mercredis de septembre à octobre du 03 septembre 15 octobre	Mercredi 04 juin 2025	
Vacances Automne du 20 au 31 octobre	Vendredi 29 août 2025	Vendredi 19 septembre 2025
Mercredis de novembre à décembre du 05 novembre au 17 décembre	Mercredi 17 septembre 2025	

Pour le moment, les inscriptions à l'accueil de loisirs sont, en priorité, pour les « anciens, réguliers ».

Nous avons trop de demande et pas assez de place.

RÈGLES D'INSCRIPTIONS

Tableaux d'inscription par période à récupérer :

- au Centre Social et Culturel « La Cour des Miracles », ou à l'accueil de Loisirs,
- sur le site internet du centre, ou sur Facebook « Centre Social et Culturel : La Cour des Miracles ».
- **Vous pourrez, dorénavant, rendre le tableau le jour même !**

Tableaux d'inscription par période à rendre, en version papier :

- au Centre Social et Culturel « La Cour des Miracles », ou à l'Accueil de Loisirs
- dans la boîte à lettre.
- **Pensez à noter les nom, prénom et âge de l'enfant.** Sans cela, nous ne pourrions pas enregistrer l'inscription.

Confirmation des inscriptions :

- Pour les **inscriptions aux vacances**, vous recevrez une confirmation, et un acompte de 50 % sera demandé.
- Le paiement de l'acompte confirme l'inscription.
- **Pour les vacances d'été**, le paiement de la totalité de l'inscription sera demandé, aucune annulation ni remboursement ne sera possible. Un échéancier par chèque peut-être mis en place sur demande. Sans paiement, l'inscription sera suspendue.
- **Pour les périodes des mercredis**, vous serez avertis par message ou directement à l'accueil de loisirs.

Informations importantes :

- Aucune inscription, modification, ou documents par mail.
- Les modifications doivent être signalées à l'avance.
- Toute annulation dans un délai inférieur :
 - au jeudi à 16h00 dans le cadre des mercredis de l'année scolaire (ALSH dit périscolaire),
 - au mardi à 12h00 précédant la semaine concernée pour les vacances scolaires hors vacances d'été (ALSH dit extrascolaire) sera l'objet d'une retenue fixée à 50% du tarif facturé à la famille.

Dossier d'adhésion 2025 :

Le dossier doit être rempli, en entier, signé et à rendre, en version papier, avec les 5 € d'adhésion et les documents (fiche d'adhésion, fiche sanitaire, vaccination DTP, bons caf, attestation de responsabilité civile) pour valider les inscriptions 2025. Pour toute allergie signalée, il nous faudra **obligatoirement** un PAI .

La loi rend obligatoires, depuis le 1^{er} janvier 2018, onze vaccins pour les enfants de moins de 2 ans. Il s'agit des vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite, la coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque et l'haemophilus influenzae b. Cela signifie que pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, ces vaccinations obligatoires conditionneront l'entrée ou le maintien dans toute l'école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants. La preuve de leur réalisation est exigée pour l'admission ou le maintien en collectivité à compter du 1^{er} juin 2018.